



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POSE DE 2 CAMERAS SUR MATS TELESCOPIQUES COLLES  
SUR LAMPADAIRES AU PN 103 POUR ETUDE DE  
DEPLACEMENT AVENUE DES LOGISSONS PAR CEREMA

AM/PS/AG/BR

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : CEREMA Avenue Albert Einstein 13593 AIX EN PROVENCE Tél 04 42 24 83 14 responsable M GOUDERGUES Didier 06 67 79 05 42 Email : [didier.goudergues@cerema.fr](mailto:didier.goudergues@cerema.fr)

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le PN 103 avenue des Logissons afin d'installer deux caméras et compteurs sur mâts télescopiques afin de filmer le comportement des usagers au droit du PN 103 et de comptabiliser le trafic dans le cadre d'une étude comportementale.

## ARRÊTÉ

du 16 septembre au 30 septembre 2024

**ARTICLE 1 :** le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de pose de 2 caméras et compteurs sur mâts télescopiques afin de filmer le comportement des usagers au droit du PN 103 avenue des Logissons et de comptabiliser le trafic. La circulation est réglementée de la façon suivante :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. La pose des équipements s'effectuera le 16 septembre dans la matinée
4. Entre le 16 et le 27 septembre les lundi, mercredi et vendredi : récupération des vidéos et changement des batteries
5. Entre le 23 et le 27 septembre, dernière vérification et changement de batterie
6. Le 30 septembre : démontage du matériel

**ARTICLE 2 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, le 4 septembre 2024  
Pour le Maire / par délégation,  
L'adjoint aux Travaux,  
**Alain QUARANTA**

